

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la voirie communale : rue de la Forêt

Le Maire de Siltzheim,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 28 octobre 2022 par la société TTP WITTMAYER SARL ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux de réalisation d'enrobés sur les espaces verts de la rue de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'emprise de la zone des travaux, rue de la Forêt, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 2 : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules circulants sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par la société TTP WITTMAYER SARL.

Article 4 : L'accès des riverains à leurs propriétés devra être garanti par le conducteur des travaux pour toute la durée du chantier.

Article 5 : Les dispositions citées précédemment seront applicables du 02 au 07 novembre 2022.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -société TTP WITTMAYER SARL,
-brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à Siltzheim, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Sébastien SCHMITT

